



REGLEMENT INTERIEUR

ART 1

L'association Y@mo.Breizh a pour but d'organiser des circuits touristiques à moto, sans esprit de vitesse ni de compétition. Ses membres, partageant la même passion de la moto, revendiquent des valeurs humaines basées notamment sur la convivialité, l'esprit d'entraide et de service.

ART 2

Lors des sorties en groupe, chaque participant est responsable de son véhicule. Dans ce cadre, il doit être muni de tous les documents administratifs nécessaires à la conduite de la moto (permis, carte grise, assurances). Le véhicule doit être en bon état de marche, conforme à la législation en vigueur. Le pilote et l'éventuel passager devront être muni des équipements de sécurité (casques, gants, ...)

ART 3

Les membres s'engagent, lors des sorties, à respecter les instructions données par les organisateurs selon le type de parcours, ainsi que les consignes de sécurité inhérentes à tout déplacement en groupe de motos. Le nombre de motards par groupe sera fixé par le bureau ou le(les) membre (s) délégué (s), et dans ce dernier cas avec un accord du bureau.



Il ne saurait être supérieur à 15 par groupe. Si plusieurs groupes sont constitués, chaque responsable de groupe veillera à ce qu'ils ne se rejoignent qu'aux points de rencontre préalablement fixés. Le bureau se réserve le droit d'annuler une sortie pour des raisons de sécurité, notamment de conditions climatiques défavorables.

ART 4

Le bureau se réserve le droit d'exclure tout membre dont le comportement serait préjudiciable aux principes énoncés dans l'art 1, à la sécurité du groupe tant par la conduite de l'engin ou d'un état non conforme de ce dernier.

ART 5

La cotisation de membre est annuelle et non remboursable en cas de démission en cours d'année, sauf cas jugé exceptionnel par le bureau.

ART 6 Action Humanitaire

Y@.mo.Breizh s'engage – hormis circonstances exceptionnelles **(1)** - à réaliser au moins une action humanitaire chaque année. Les bénéficiaires de cette action pourront être les mêmes à plusieurs reprises, mais préférentiellement en faveur d'enfants en difficulté et heureux de rencontrer des motards **(2)**.

Le montant des sommes récoltées pourra servir à l'achat par le club, entre autres, d'objets ludiques, éducatifs ou bien aux réalisations de spectacles divertissants ou de sorties distrayantes (pas de remise de chèque ou d'argent liquide).



Les fonds seront récoltés auprès des membres de Yamobreizh **(3)** en argent ou bien sous forme de biens en nature correspondants au thème de l'action choisie. Chaque année l'intégralité de ces fonds doit être redistribué : le solde éventuel pourra être utilisé en faveur d'une autre association semblable.

Bien évidemment, la participation active des membres de Yamobreizh est indispensable/souhaitable lors de la remise des dons **(4)**.

ART 7 Commission Organisation

Une commission organisation a été nommée par le bureau, celle-ci est chargée de valider les sorties officielles de Yamobreizh conformément au cahier des charges « sorties » remis au responsable de cette commission. Elle est également chargée de valider les voyages proposés en AG, conformément au cahier des charges « voyages » remis au responsable de cette commission.

ART 8 Voyages

L'association Yamobreizh peut exceptionnellement proposer un voyage ouvert à tous les membres. Dans ce cas l'organisation est totalement confiée à un professionnel du voyage (agences, tour opérateur, ...)

Les inscriptions, ainsi que les paiements se font directement par le membre auprès de l'organisateur choisi.

Tout membre à jour de ses cotisations peut proposer à la commission organisation un thème de voyage. Le bureau est seul habilité à présenter le projet en Assemblée Générale ordinaire, ainsi qu'à valider les dates de déroulement.



Toute proposition de projets de voyage devra être déposée auprès du bureau avec un délai minium d'une année avant la date prévue de l'événement.

ART 9 Droit à l'image

J'autorise Yamobreizh à diffuser sur le site des photos où je figure. J'ai eu connaissance que cet accès sera limité par un code d'accès annuel à l'ensemble des membres de l'association.

¹ Notamment les circonstances exceptionnelles comme : catastrophes naturelles, guerre, décision prise en Assemblée Générale Extraordinaire.

² Par exemple les enfants du centre de La Bouexière

³ Opération « Bol de riz » : l'argent prévu pour le déjeuner sera collecté et remplacé par un pique-nique personnel.

⁴ La présence des motards avec leurs motos participe à la jubilation de nos jeunes handicapés. MAJ : 31/01/16

Fait à _____ le _____ .
"Signature avec la mention "Lu et approuvé"